



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-061

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes d'Angoisse, après convocation légale en date du 18 juin 2026, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. FAURE Philippe, M. VILLA Guilhem (arrivé en cours de séance), Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. EYMERY Claude, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne (arrivée en cours de séance), M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. MAUREAU Gaëtan, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. LAGUYONIE Christian, M. LAVAUD Alain.

Étaient absents excusés : M. BEAU Dominique, M. PAILLER Lionnel, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, Mme OUDIN Sophie, M. BARONNET Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROCHE Jean-Philippe, M. BOULEDROUA Daoud, M. CEYRAT Serge.

Pouvoirs : M. BEAU Dominique en faveur de M. CIPIERRE Francis, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie, M. MACETTI Sylvain en faveur de M. GRUWE Olivier, M. ALLARD Christophe en faveur de M. PEYRAT Joël, Mme OUDIN Sophie en faveur de M. CAILLAUD Philippe, M. BARONNET Laurent en faveur de M. ENGLERT Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe BOULANGER.

Nombre de membres

En exercice : 45

Quorum : 23

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Résultat du vote

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Pacte de gouvernance

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Il peut prévoir, entre autres :

- les conditions de réunion de la Conférence des Maires
- les conditions de création ou de gestion d'équipements ou services intercommunaux à une ou plusieurs communes membres
- la création de commission spécialisées
- la création de conférences territoriales des maires

Le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération sur sa volonté ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. S'il délibère en ce sens, le document doit être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit d'ici la fin de l'année 2026. Ce délai inclut un délai de 2 mois de consultation des communes membres sur le projet de pacte.

AR Prefecture

024-242401024-20260625-CC_DC_2026_061C-DE
Reçu le 30/06/2026

Le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la rédaction d'un pacte de gouvernance.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 30/06/2026



Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Christophe BOULANGER.

AR Prefecture

024-242401024-20260625-CC_DC_2026_061C-DE
Reçu le 30/06/2026